

Concours ILLUMINEZ VOTRE DECOR

Règlements officiels du concours

Le concours est organisé par Inter Luminaires Inc. (ci-après l'«organisateur du concours ») et se déroule dans les provinces du Québec et de l'Ontario, du 15 octobre 2017, à 9h00, au 29 mars 2018, à 23h59 (ci-après la «durée du concours »).

1. Admissibilité

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec, ou en Ontario, âgée de 18 et plus à la date de tirage. Sont exclus les employés, administrateurs, mandataires, agents et représentants de l'organisateur du concours et des marchands du regroupement d'achats Inter Luminaires Inc., des agences de publicité et de promotion ou des entreprises de services ayant participé à la tenue de ce concours, ainsi que les personnes résidant à la même adresse que les personnes mentionnées précédemment.

2. Les conditions de participation au concours

A) Aucun achat requis.

B) Pour participer, la personne admissible doit, pendant la durée du concours, se rendre en ligne sur le site web d'Inter Luminaires (www.interluminaires.com) et s'abonner à l'infolettre. Elle sera automatiquement redirigée vers la page d'inscription du concours. Le participant doit fournir toutes les informations requises dans le bulletin de participation pour être admissible au tirage. Sur réception du bulletin de participation, le participant sera inscrit au concours.

C) Le participant doit remplir un bulletin de participation à chacune des périodes d'éligibilité suivantes, afin de participer à chacun des tirages :

Du 15 octobre 2017 9h00 au 29 novembre 2017 23h59 - tirage du 30 novembre 2017

Du 1^{er} décembre 2017 9h00 au 29 décembre 2017 23h59 - tirage du 30 décembre 2017

Du 31 décembre 2017 9h00 au 29 janvier 2018 23h59 – tirage du 30 janvier 2018

Du 31 janvier 2018 9h00 au 27 février 2018 23h59 – tirage du 28 février 2018

Du 1^{er} mars 2018 9h00 au 29 mars 2018 23h59 – tirage du 30 mars 2018

3. Limite de participation

Limite d'une participation par personne admissible pour chacun des tirages mensuels.

4. La description et la valeur des prix à gagner

A) Cinq (5) prix, d'une valeur totalisant \$ 5,000.00 (cinq mille dollars) sont offerts, lesquels consistent en un montant de \$ 1,000.00 (mille dollars) chacun, sous forme d'une carte cadeau Inter Luminaires, échangeable chez tous ses marchands. Un (1) prix sera remis tous les mois, pendant cinq (5) mois.

B) Les prix doivent être acceptés tels quels et ne sont ni transférables, ni échangeables, ni monnayables.

C) Inter Luminaires Inc. n'est pas responsable des cartes volées, perdues ou endommagées.

5. Méthode d'attribution des prix

Les gagnants seront déterminés par des tirages au sort, qui seront réalisés de façon informatisée, en présence d'un témoin. Les tirages auront lieu au siège social d'Inter Luminaires Inc., au 12 rue de l'Acadie, Granby (Québec) J2J 0R2, aux dates et heures suivantes :

Tirage N° 1 - le 30 novembre 2017 à 15h00 (1 gagnant parmi tous les bulletins de participation reçus entre le 15 octobre 2017 et le 29 novembre 2017)

Tirage N° 2 - le 30 décembre 2017 à 15h00 (1 gagnant parmi tous les bulletins de participation reçus entre le 1^{er} et le 29 décembre 2017)

Tirage N° 3 - le 30 janvier 2018 à 15h00 (1 gagnant parmi tous les bulletins de participation reçus entre le 31 décembre 2017 et le 29 janvier 2018)

Tirage N° 4 - le 28 février 2018 à 15h00 (1 gagnant parmi tous les bulletins de participation reçus entre le 31 janvier 2018 et le 27 février 2018)

Tirage N° 5 - le 30 mars 2018 à 15h00 (1 gagnant parmi tous les bulletins de participation reçus entre le 1^{er} et le 29 mars 2018)

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant les périodes du concours. Un même participant ne pourra être déclaré gagnant plus d'une fois pendant toute la durée du concours.

6. Désignation des gagnants

Pour être déclaré gagnant, le participant dont l'inscription aura été tirée au sort devra :

A) être joint par téléphone dans les 24 heures suivant le tirage. Un participant qui ne pourra être joint dans ce délai, par suite d'une démarche appropriée et raisonnable de la part de l'organisateur du concours, sera déclaré inhabile à recevoir son prix et un nouveau tirage sera effectué pour décerner le prix;

- B) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
- C) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, à l'effet qu'il a lu, compris et s'est conformé au présent règlement. Ce formulaire sera transmis par télécopieur ou courriel et devra être retourné à l'organisateur du concours dans les cinq (5) jours de sa réception;
- D) sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

Après réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment signé, l'organisateur du concours informera le gagnant des modalités d'obtention de son prix. Le prix sera envoyé au gagnant suivant les modalités à lui être communiquées par l'organisateur du concours. Conséquemment, le gagnant s'engage à fournir à l'organisateur du concours ses coordonnées exactes dans les cinq (5) jours suivant l'annonce du gagnant. Après ce délai, le gagnant ne pourra réclamer son prix.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou toute autre condition prévue au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et l'organisateur pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage pour ce prix jusqu'à ce qu'un nouveau participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

7. Vérification. Les participations sont sujettes à vérification par l'organisateur du concours. Toute participation, ou tentative de participation, qui est, selon le cas, frauduleuse, incomplète, comportant un numéro de téléphone invalide, reçue en retard ou autrement non conforme aux règlements sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.

8. Participation non-conforme. L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours par un moyen contraire à ces règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes.

9. Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'organisateur du concours se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

10. Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, ni être substitué à un autre prix, ni être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu aux règlements.

11. Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne sélectionnée d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère l'organisateur du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

Dans un tel cas, l'organisateur du concours, pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage au sort informatisé, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

12. Limite de responsabilité – utilisation du prix. Toute personne sélectionnée dégage l'organisateur du concours, ses membres, agents ou représentants, les marchands Inter Luminaires et leurs employés, de toute responsabilité relativement à tout dommage, préjudice ou perte résultant de l'acceptation ou l'utilisation de son prix, ou des achats qui en découlent. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer une déclaration au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

13. Limite de responsabilité – fonctionnement du concours. L'organisateur du concours, ses membres, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents ou représentants, les marchands Inter Luminaires et leurs employés se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours.

L'organisateur du concours, ses membres, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents ou représentants, les marchands Inter Luminaires et leurs employés se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

14. Modification du concours. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou compromettre l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans les présents règlements, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, si requise. Advenant le cas où la participation au concours devrait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin du concours, les tirages pourront se faire, à la discrétion de l'organisateur du concours, parmi les participations admissibles reçues jusqu'à la date de l'évènement ayant mis fin à la participation au concours. Dans tous les cas, l'organisateur du concours, ses membres, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents ou représentants, les marchands Inter Luminaires et leurs employés ne pourront être tenus responsables de l'annulation, la modification ou la suspension, en tout ou en partie, du présent concours conformément au présent règlement.

15. Limite de responsabilité – participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses membres, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents ou représentants, les marchands Inter Luminaires et leurs employés de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'un participant.

16. Autorisation. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise irrévocablement l'organisateur du concours et tous les marchands Inter Luminaires à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence, voix et tout matériel soumis dans le cadre du concours, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion, dans tout média (y compris les médias sociaux) et à l'échelle canadienne, à des fins publicitaires. Une déclaration à cet effet sera incluse dans le formulaire de déclaration.

17. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis pendant la durée du concours seront utilisés uniquement pour l'administration du concours. Aucune sollicitation ou communication commerciale ne sera effectuée par quelque moyen que ce soit, à moins que les participants au concours y aient autrement consenti.

18. Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours, sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.

19. Limite de prix. Dans tous les cas, l'organisateur du concours, ses membres, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents ou représentants, les marchands Inter Luminaires et leurs employés ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux présents règlements.

20. Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

21. Décisions de l'organisateur du concours. Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants concernant le concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux relative à toute question relevant de sa compétence.

22. Différend. Résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

23. Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

24. Langue. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.